

ARRÊTÉ N°2023/112

**OBJET : Fête du Carroir
2 Place Alexandre Veillard**

Le Maire de la Commune de Saint Aubin du Cormier,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,
VU la demande du Carroir, en date du 3 juillet 2023,
Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

Article 1 : Le Carroir fête ses 15 ans , le **vendredi 8 septembre 2023**, de midi à minuit, sur la place Veillard.

Article 2 : La moitié de la place du damier sera réservée pour le Carroir, et permettre la mise en place d'une scène musicale.

Article 3 : La circulation automobile sera interdite dans la rue du Pavement, le stationnement sera également interdit face au Carroir, en prolongement de la rue aux chevaux et sur les 3 places de stationnement situées le long du damier en prolongement de la rue du pavement.

Article 4 : La signalisation et les barrières seront mises en place par les organisateurs

Article 5 : Les organisateurs devront prendre les mesures adéquates pour permettre l'accès aux secours en cas de nécessité

Article 6 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 1^{er} août 2023



Le Maire
Grôme BÉGASSE